



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(WELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 31 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Maurice IMBARD.

**Absents excusés** : M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Vladimir BOIRE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Georges DEGROOTE pouvoir à Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 33

**Réf: 2023/05/7 – OBJET : Opération de réhabilitation de 185 logements locatifs sociaux et création d'une loge de gardien – Garantie communale pour un emprunt contracté par la SA HLM « Les Résidences ».**

### Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la SA HLM « Les Résidences » par courrier du 21 mars 2023 tendant à obtenir la garantie de la commune pour un prêt contracté auprès de la Banque des Territoires,

Vu l'accord de principe de la Banque des Territoires en date du 27 février 2023 sur le prêt sollicité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

### DELIBERE

**Article 1 : Accorde à l'unanimité** la garantie de la commune de Saint-Cyr-l'École à la SA HLM « Les Résidences » pour le remboursement du prêt de 3 691 935 €, contracté auprès de la Banque des Territoires. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 185 logements sociaux et la création d'une loge de gardien sur la résidence Decour Macé sise rues Jean Macé et Jacques Decour.

Accusé de réception en préfecture  
078-217805458-20230531-2023-05-7-DE  
Date de création de la préfecture: 05/06/2023

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque des Territoires sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :

- Montant du prêt : 3 691 935 €
- Commission d'instruction : 0 €
- TEG : 3,6%

**Phase d'amortissement :**

- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée : 20 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6%
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6%
- Périodicité annuelle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5%
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

**Article 3 :** Précise que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

**Article 4 :** Au cas où la SA HLM « Les Résidences », pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune de Saint-Cyr-l'École s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque des Territoires par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** S'engage pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

**Article 6 :** Habilité le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Banque des Territoires et La SA HLM « Les Résidences », ainsi qu'à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'octroi de la garantie communale pour l'emprunt susvisé, dont la convention à intervenir avec la SA HLM « Les Résidences ».

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : - 5 JUIN 2023  
et par publication en ligne le : - 5 JUIN 2023

Saint-Cyr-l'École,  
le : - 5 JUIN 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230531-2023-05-7-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2023